

RÈGLEMENT DE SOUTIEN 2018–2020

(Annexe II)

1 OBJET / BASE

Ce règlement fixe les montants des subventions directes et indirectes (par ex. frais, primes de réussite) et règlemente le soutien matériel (bateaux à moteur, etc...) ainsi que l'accès aux autres prestations de service destinées aux membres des cadres **en se fondant sur un système échelonné selon les niveaux de cadre et le potentiel de réussite**. L'appellation „membres des cadres“ est utilisée pour désigner les athlètes du Team Olympic, des cadres national, B et C ainsi que du Youth Team. L'athlète du cadre a uniquement droit à ces subventions tant qu'il remplit toutes les exigences fixées par SST.

Le présent règlement sera appliqué conjointement avec les autres règlements en vigueur de SST.

2 SOUTIEN DE PROJET

SST soutient ses membres des cadres sur la base d'un projet. Ce soutien de projet comprend avant tout:

- L'engagement de coaches et d'experts : au min. 40 jours/an pour le cadre C, max. 200 jours/an pour l'équipe nationale
- La mise à disposition des bateaux à moteur et de la logistique de SST (par ex. véhicules, remorques, containers), en priorité pour l'équipe nationale
- L'accès à Team Data Log (outil interne de planification, rapport et analyse de SST) pour tous les niveaux de cadre
- L'accès aux délégations SST (par ex. aux mondiaux, événements-test, coupes du monde etc...) selon la sélection correspondante, incluant l'encadrement du team, l'hébergement, l'analyse de plan d'eau, la physio, la météo etc...
- L'accès aux projets spécifiques de SST visant à stimuler la performance (par ex. entraînement physique, météo, projet d'étude des courants, tests de matériel, alimentation, beat-the-heat, etc...)
- L'encadrement médico-sportif par la clinique-partenaire de SST (par ex. examen de santé annuel, tests de performance, physiothérapie, traitement des blessures, réhabilitation, prévention, etc...) pour tous les athlètes de l'élite
- Les subventions individuelles de projets par les sponsors et les mécènes de SST (par ex. par le sponsor de l'équipe nationale de SST)

- Les avantages octroyés par les équipementiers et partenaires de SST (vêtements officiels du team SST, contrats individuels de promotion Musto, Sponser Sport Food, appareils d'entraînement Frei Swiss, etc...)
- La promotion médiatique effectuée par une agence de communication professionnelle (par ex, séance photos, production de vidéos, newsletter, communiqués de presse, TV, journaux, site internet, réseaux sociaux, etc...)
- Le traitement des Swiss Olympic Cards (demandes, PISTE, administration, etc...)
- Le traitement des contributions allouées par l'Aide sportive suisse (fixation des contributions d'encouragement allouées à chaque athlète par SST)
- Le traitement du service militaire (par ex. Recommandation pour l'école de recrues pour sportifs d'élite, etc...)
- La planification de carrière sportive de performance à long terme (par ex. compatibilité entre la formation/les études et le sport de haut niveau, etc...)
- Le traitement de la formation Ethique (par ex. antidopage, charte d'éthique, Cool & Clean, code de conduite)

SST s'efforce en permanence de dégager d'autres moyens financiers pour les projets soutenus. Toutefois, un droit général au soutien financier et matériel n'existe pas.

3 PARTICIPATION AUX FRAIS

La participation aux frais se compose de la contribution aux frais des personnes et de celle aux frais de transport. Cette participation sera payée annuellement pour les championnats continentaux (CE et CM) définis par SST pour chaque année civile. Ce règlement n'entre pas en application pour les Jeux Olympiques étant donné que ces derniers seront totalement financés par SST et Swiss Olympic. Les participations aux frais seront versées le mois suivant le CE/CM et après remise du rapport de régates incluant le classement général officiel.

SST peut déterminer les régates ou les entraînements qui bénéficieront de moyens supplémentaires. Il s'agit, en règle générale, des régates auxquelles SST envoie une délégation (World Sailing Youth Worlds, Youth Olympics, World Sailing World Championships, événements-test préolympiques, camps d'entraînement sur le plan d'eau olympique, etc...).

3.1 FRAIS DES PERSONNES

SST participe aux frais généraux des championnats continentaux. Un montant forfaitaire sera versé **par personne**. Les membres du Youth Team ne sont pas autorisés à percevoir des frais.

Par athlète / régates	CN	CB	CC
CM	2'000.-	1'000.-	750.-
CE	1'500.-	750.-	500.-

3.2 FRAIS DE TRANSPORT

SST participe aux frais de transport des championnats continentaux. Les montants forfaitaires sont fixés **par équipe**.

3.2.1 CE

Par équipe / régates	CN	CB	CC
Laser, Finn, Windsurf	750.-	500.-	300.-
470, 49er, 49er FX, Nacra 17	1'000.-	750.-	500.-

3.2.2 CM

Par équipe / régates	CN	CB	CC
Laser, Finn, Windsurf	1'000.-	750.-	500.-
470, 49er, 49er FX, Nacra 17	1'250.-	1'000.-	750.-

4 PRIMES DE RÉUSSITE

SST versera les primes de réussite suivantes aux athlètes du cadre en fonction des résultats figurant ci-dessous:

Par athlète / exploit	JO	CM+CM World Sailing	CE	WC Japon
1 ^{er} rang	15'000.-	10'000.-	5'000.-	3'000.-
2 ^e ou 3 ^e rang	10'000.-	5'000.-	3'000.-	1'000.-
4 ^e – 8 ^e rang	3'000.-	2'000.-	1'000.-	500.-
Place de quota JO ¹	1'000.-			
Sélection JO	2'000.-			

¹ Si plusieurs athlètes atteignent la norme pour l'obtention d'une place de quota (qualification nationale), cette contribution sera versée uniquement à l'athlète ou aux athlètes le ou les mieux placés.

Ce règlement a été mis en vigueur par le conseil d'administration le 28.9.2017 .

La version allemande de ce document tient lieu de texte original et c'est lui qui fera foi en cas de différends d'ordre linguistique.